

rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pèse à peu près en proportion des propriétés des sujets; au lieu qu'en *Canada*, où l'agriculture dans le commencement de ses progrès laisse tant d'inégalité entre les fonds de terre, une taxe par arpent sur les terres telle que celle qui avoit été proposée, seroit la plus inégale et la plus disproportionnée, celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent payeroit autant que celui dont le fonds vaut soixante livres l'arpent. Disproportion peu vrai-semblable en Europe, mais pourtant réelle et même commune en *Canada*.

Cette taxe porteroit en plus grande partie sur ceux qui commencent à défricher des terres, parce qu'ils sont ordinairement ceux qui possèdent le plus de celles qui n'ont presque aucune valeur: ces nouveaux colons, dont les travaux sont si précieux à la Province, et dont tous les efforts tendent à l'augmentation de sa valeur réelle, et par là à l'augmentation de son fonds le plus assuré de commerce, seroient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragemens.

Une taxe sur la valeur estimée de chaque terre seroit pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de collecte seroient plus à charge que la taxe même; les vexations qui accompagnent ce genre de taxe, laissée à la discrétion d'individus, contre les quels le pauvre opprimé ne peut souvent obtenir justice, ont fait croire à l'Assemblée qu'il seroit contraire à l'esprit de la Constitution que la Mere-patrie a accordée à cette province; l'apparence odieuse et tyrannique qu'auroit une telle taxe, seroit seule capable de diminuer ce sentiment de bonheur que les Canadiens éprouvent sous la protection paternelle de sa Majesté et sous leur Constitution heureuse. Le mal présent, quoique léger, seroit regardé comme le signe d'un changement funeste, et grossi par des craintes sur l'avenir, ils ne seroient plus frappés aussi vivement du bonheur de leur situation, par la comparaison qu'ils en font avec celle des états voisins.

La taxe ou cotisation sur les terres, pratiquée pour la bâtisse des Eglises, d'après les anciennes loix du Gouvernement François, nous fournit un exemple des inconvénients qui pourroient résulter d'une taxe
ter-